



Extrait du Procès-Verbal/Copie de résolution

Municipalité de Saint-Marcellin

À la session ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Marcellin
tenue le 6 juin 2016 et à laquelle étaient présents

Le maire suppléant : Paul-Émile Lévesque
Les Conseillers : Jean-Denis Dutil
Dominic Proulx
Jean-Pierre Lechasseur

Conseillères absentes : Mme Orietta Roy, Mme Marie-Josée Lavoie

Tous formant quorum sous la présidence de Son Honneur le maire suppléant.

Règlement pour le 911
Résolution No. 2016-141

**Règlement no. 2016-280 modifiant le règlement no. 2009-216, décrétant l'imposition d'une
taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1**

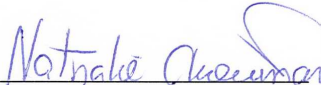
Il est proposé par Jean-Pierre Lechasseur
Appuyé par Dominic Proulx
Résolu à l'unanimité
Que le conseil décrète ce qui suit :

L'article 3 du règlement no. 2009-216 est remplacé par le suivant :

1. À compter du 1^{er} août 2016 et imposée sur la fourniture d'un service téléphonique, une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,46\$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.
2. Le présent règlement entre en vigueur à la date de publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, fait publier dans la *Gazette officielle du Québec*.
- 3.

ADOPTÉ LE 6 JUIN 2016

Paul-Émile Lévesque, maire suppléant


Nathalie Chouinard, d.g.adj./s.t. adj.

COPIE CONFORME
Nathalie Chouinard,
Dir.gén. adj./ sec.trés.adj.